

**ARRÊTÉ 2024-11 PORTANT RÈGLEMENTATION PROVISOIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE BAUDELAIRE  
À L'OCCASION DE TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RÉSEAUX**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté municipal 2023-122 portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption de 22h45 à 5H45 sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'évènements particuliers) entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 14 juin ;
- Vu la demande formulée le 18 janvier 2024 par l'entreprise INEO RÉSEAUX CENTRE représentée par Monsieur Olivier BREGEAUD (06 19 52 11 33) pour l'exécution de travaux d'effacement des réseaux aériens des rues TURGOT et BAUDELAIRE à Panazol, pour le compte du Syndicat Énergies Haute-Vienne (SEHV) ;
- Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Baudelaire, du mercredi 24 janvier 2024 à 8h00 au lundi 19 février 2024 à 17h00, à l'occasion des travaux précités ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La circulation des véhicules rue Baudelaire, dans l'emprise et aux abords des travaux, sera mise en alternée et réglée par feux de trafic mobiles **du mercredi 24 janvier 2024 à 8h00 au lundi 19 février 2024 à 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

Les feux de trafic permanents existants pourront mis en clignotant ou masqués durant la mise en alternat par feux de trafic mobiles.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules sur le tronçon de la voirie compris dans l'emprise et aux abords des travaux sera interdit, **du mercredi 24 janvier 2024 à 8h00 au lundi 19 février 2024 à 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise INEO RÉSEAUX CENTRE, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC).

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

FAIT à PANAZOL, le 23 janvier 2024

Le Maire,

**Fabien DOUCET**



Publié en Mairie le 24.01.2024